

# **STATUTS DU CENTRE DE RESSOURCES SUR LA NON-VIOLENCE DE MIDI-PYRENEES**

## **Article 1 – Dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Centre de ressources sur la non-violence de Midi-Pyrénées ».

## **Article 2 – Objet**

Le Centre de ressources sur la non-violence de Midi-Pyrénées a pour objet de promouvoir la culture de non-violence. Il mettra en œuvre pour cela divers moyens, notamment documentation, outils pédagogiques, formations et conférences.

## **Article 3 – Siège social**

Le siège social de l'association est situé au 2 allée du Limousin à Colomiers (31). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

## **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est indéterminée.

## **Article 5 – Composition**

L'association se compose :

- de membres actifs : personnes physiques
- de personnes morales : associations, institutions...
- de membres de droit : parrains

Pour être membre de l'association, il faut :

- être en accord avec l'objet de l'association,
- souscrire, sauf pour les membres de droit, un bulletin d'adhésion et acquitter une cotisation annuelle.

L'adhésion de personnes morales est soumise à l'approbation du Conseil d'administration selon des critères précisés dans le règlement intérieur.

## **Article 6 – Cotisation**

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'Assemblée générale ordinaire.

## **Article 7 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- le décès,
- la démission qui doit être adressée par écrit au Conseil d'administration,
- le non-paiement de la cotisation dans un délai de huit mois après la date d'exigibilité,
- la radiation pour motif grave. Celle-ci sera prononcée par le Conseil d'administration après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par le bureau par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 8 – Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale se compose de tous les membres à jour de leur cotisation et les membres de droit. Elle se réunit une fois par an sur convocation des co-président-e-s, à la demande du Conseil d'administration ou d'au moins un tiers des membres de l'association qui le ferait par écrit. La convocation sera envoyée à tous les membres au moins deux semaines avant la date de l'Assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Le vote a lieu à main levée sauf si le Conseil d'administration ou un tiers des membres présents demande un vote à bulletins secrets. Un adhérent présent peut détenir au maximum trois pouvoirs. En cas d'égalité des voix, la question est remise en discussion jusqu'à obtention d'une majorité.

Après présentation des rapports moraux et financiers de l'année écoulée, l'Assemblée générale les approuve ou non.

De même, elle vote le rapport d'orientation de l'association et fixe le montant de la cotisation annuelle.

L'assemblée élit les membres du Conseil d'administration.

Un procès-verbal de la réunion sera établi. Il est signé par les co-président-e-s et le secrétaire de séance désigné en début d'Assemblée générale.

## **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée générale extraordinaire est compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association. Sa convocation, ses prises de décision, la nécessité du procès-verbal suivent les mêmes modalités que celles de l'article 8.

## **Article 10 – Conseil d'administration**

L'association est administrée par un conseil de 3 à 15 membres élus pour trois ans par l'Assemblée générale ordinaire. Pour se présenter à l'élection du Conseil d'administration, il faut être membre de l'association. Un tiers des membres du Conseil d'administration est renouvelé chaque année. Les membres sont rééligibles.

Le fonctionnement du Conseil d'administration est en cohérence avec les valeurs et le projet du Centre de ressources. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du/dela président.e ou des co-président-e-s. Les décisions sont prises au consensus. A défaut du consensus, le vote à la majorité des voix sera à l'ordre du jour du prochain Conseil d'administration, pour la décision restée en suspens.

Chaque membre du Conseil d'administration a des responsabilités identifiées et reconnues, contribuant au fonctionnement et au projet de l'association. Ainsi, les fonctions des membres du Conseil d'administration sont définies, après chaque Assemblée générale, en fonction, d'une part, des besoins du Centre et, d'autre part, des compétences et des disponibilités de chacun des membres, en ayant le souci d'éviter la concentration exclusive des responsabilités sur un ou deux membres.

Tout membre du Conseil d'administration qui n'aura pas assisté à trois réunions du Conseil d'administration consécutives sans motif estimé valable par le Conseil d'administration pourra être considéré comme démissionnaire. Ce constat est entériné par le Conseil d'administration régulièrement.

Les adhérents sont invités à assister au Conseil d'administration.

Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

### **Article 11 – Défraiement**

Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont bénévoles. Néanmoins, ceux-ci ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs pour des missions approuvées par le bureau ; les frais de déplacement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale.

### **Article 12- Bureau**

Le Conseil d'administration élit en son sein un bureau composé d'un.e président.e ou de deux ou trois co-président-e-s, d'un.e secrétaire et d'un.e trésorier.e pouvant chacun être assisté-e d'un-e adjoint-e. Si le conseil d'administration n'est composé que de trois membres, il est de fait le bureau de l'association.

Le ou la président.e ou l'un-e des co-président-e-s est désigné-e pour représenter l'association dans tous les actes de la vie civile. Il-elle a, notamment, qualité pour poursuivre l'action en justice au nom de l'association. En cas d'absence ou de maladie, il-elle est remplacé-e par un-e autre co-président-e ou tout autre membre du Conseil d'administration spécialement désigné par le Conseil.

Le bureau prépare les réunions du Conseil d'administration dont il exécute les décisions et traite les affaires courantes dans l'intervalle entre deux réunions du Conseil d'administration.

### **Article 13 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions,
- les dons manuels,
- les recettes des manifestations exceptionnelles,
- les ventes faites aux membres,
- toutes ressources autorisées par la loi.

### **Article 14 – Règlement intérieur**

Le Conseil d'administration est chargé d'établir un règlement intérieur qui sera soumis pour approbation à l'Assemblée générale. Il est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 15 - Dissolution**

La dissolution est prononcée par l'Assemblée générale extraordinaire par au moins les deux tiers des membres présents. Un liquidateur est alors nommé. L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 à une association poursuivant un but identique.

*Statuts créés par l'Assemblée constitutive le 27/09/2003*

*Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le 3/03/2007*

*Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le 31/03/2012*

*Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le 4/03/2017*

*Statuts modifiés et approuvés par le Conseil d'administration conformément à l'article 3 le 26/03/2018*

*Statuts modifiés et approuvés par l'Assemblée générale extraordinaire le 13 mai 2023*

Alain REFALO  
Administrateur

Françoise LABORDE  
Présidente  
J. Laborde